



ARRETE N° 26/10 du 16 JUIN 2026
DE DELEGATION DE SIGNATURE DE
Monsieur Nicolas HECQ
Directeur général des Services

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE SARTHE NUMERIQUE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2025 portant modification des statuts du Syndicat mixte Sarthe Numérique,

Vu la délibération n° 1 du Comité syndical en date du 04 juin 2026, relative à l'élection de Monsieur Dominique LE MENÈR, comme Président du Syndicat mixte Sarthe Numérique,

Vu la délibération n° 6 du Comité syndical en date du 04 juin 2026 relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et de recours à l'emprunt,

Vu l'organigramme de Sarthe Numérique,

ARRETE .

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à Monsieur Nicolas HECQ, Directeur général des Services de Sarthe Numérique, à l'effet de signer à compter de la notification du présent arrêté :

tous les actes relevant des attributions du Président de Sarthe Numérique, notamment ceux relatifs aux bordereaux de mandats et de titres et autres pièces comptables.

à l'exception :

- des rapports à soumettre au Comité syndical,
- des courriers aux Ministres, aux Parlementaires, et au Préfet,
- des conventions, des marchés publics et de leurs avenants, exceptés :
 - les marchés conclus après procédure adaptée, tels que définis par le Code des marchés publics, dont le montant est inférieur à 50 000 € HT,
 - les commandes passées en exécution d'un marché signé dans la limite de 50 000 € HT
- des actes notariés

ARTICLE 3 - Délégation est donnée à Monsieur Nicolas HECQ, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités.

ARTICLE 4 - Monsieur Le Président du Syndicat mixte Sarthe Numérique et Madame le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Nicolas HECQ et publié au Recueil des Actes Administratifs de Sarthe Numérique.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique

Dominique LE MENÈR



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa publication ou notification le
et de sa réception en Préfecture le